

Publiée le **23 AVR. 2024**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 avril 2024
Séance du conseil municipal : 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

N° 2024-D38 – CREATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : CONSTITUTION, APPROBATION DU PROJET DE SANTE, APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la difficulté constatée par tout un chacun et partagée lors de la séance du 11 décembre 2023 quant à l'accès aux médecins dans la commune et à l'installation de nouveaux praticiens.

Il rappelle également l'évolution du contexte sociétal qui amène de plus en plus de jeunes diplômés en médecine à préférer le salariat à l'exercice libéral à la fin de leurs études.

Il indique que de multiples échanges avec les médecins de la commune ces derniers mois ont abouti au constat qu'il serait difficile de trouver un nouveau praticien libéral et que la commune, en accord avec les médecins en place, pouvait jouer un rôle en proposant un salariat tremplin à des médecins en recherche de lieux d'implantation.

En effet, il s'agirait pour la commune de créer un centre municipal de santé et d'ouvrir une procédure de recrutement pour deux médecins en contrat à durée déterminée de 3 ans maximum tout en leur donnant les moyens d'un exercice réellement partagé avec les praticiens libéraux de Mouilleron-le-Captif dans le cadre d'une structure de mutualisation de moyens dont le conseil municipal sera saisi en temps et en heure.

Monsieur Godard informe le Conseil que les articles L6323-1 et suivants du code de la santé publique posent les conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, structures sanitaires de proximité qui dispensent des soins de 1^{er} recours et qui proposent également des activités de prévention et de diagnostic. Les centres de santé peuvent être gérés par des collectivités territoriales, les professionnels qui exercent au sein du centre sont salariés et le tiers payant doit être pratiqué.

Monsieur Godard précise qu'un certain nombre de centres ont été créés en Vendée ces dernières années comme à Saint Gilles Croix de Vie, la Roche Sur Yon, Saint Hilaire de Riez, la Garnache, ... montrant ainsi le succès croissant de cette structure, retenue après de nombreux échanges et en parfaite collaboration avec les médecins de la commune dans une perspective de réelle collaboration.

Préalablement à la création effective du centre, un projet de santé doit être réalisé afin de mettre en évidence les besoins du territoire et la réponse qui sera apportée par celui-ci.

Monsieur le Maire présente les besoins du territoire mis en exergue par le projet de santé :

- L'évolution des besoins de la population qui est à la fois en développement et en phase de vieillissement
- La réponse à la diminution de l'offre de soins liée au vieillissement et au non remplacement des médecins généralistes.
- Contenir la difficulté pour les habitants à accéder aux soins et à freiner le renoncement à ceux-ci du fait de réelles difficultés d'accessibilité.

Le centre municipal de santé devra répondre à ces besoins en :

- 1) Favorisant l'accès aux soins pour tous par :
 - La pratique du tiers payant obligatoire à 100% pour les patients en ALD notamment ;
 - Le respect des tarifs opposables de secteur 1 en médecine et les actes médico-techniques.
 - L'accompagnement social et administratif au recouvrement de leurs droits des usagers sans couverture sociale par l'orientation vers une structure locale qualifiée via la chargée d'affaires sociales de la commune.
- 2) Permettant l'accessibilité du centre à tous :
 - La construction des locaux en 2018 pour la création du centre a permis de bénéficier de services accessibles aux personnes à mobilité réduite.
 - Les heures d'ouverture du centre de santé permettent un accueil adapté à tous les usagers, en particulier les actifs après les heures de travail.
- 3) Assurant une offre de soins et de diagnostic pluridisciplinaire.
- 4) Menant des actions de santé publique dans et hors du centre de santé.
- 5) Favorisant le partenariat et les complémentarités avec d'autres structures.
- 6) Contribuant à la formation des personnels : Le centre de santé de la commune pourra accueillir notamment les stagiaires en médecine générale de tous niveaux et en SASPAS (stage autonome en soins primaire ambulatoire supervisé).

A travers ce centre de santé, la commune de Moulleron-le-Captif va développer un service public local dans le domaine de la santé publique complémentaire à l'offre libérale. Le centre sera basé au 1, Avenue des Olympiades au sein du pôle santé.

Ce service public administratif, créé par la commune, sera administré en régie directe.

Il aura vocation à fonctionner avec 2 médecins généralistes salariés par la commune qui percevra les recettes liées aux actes médicaux pratiqués et financera ainsi le coût du service.

Le projet de santé et le règlement intérieur du centre municipal de santé joints à la présente délibération sont soumis à l'assemblée délibérante avant transmission à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire qui examinera la conformité des documents aux objectifs du volet santé et délivrera le numéro d'identification au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au recrutement du 1^{er} médecin.

Ce numéro FINESS sera ensuite transmis à la CPAM de la Vendée afin d'affilier le centre.

Engagée en concertation avec les médecins déjà en service sur le territoire, cette démarche vise à associer l'initiative publique à l'offre libérale, au bénéfice direct de la population locale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette création, sur le projet de santé joint ainsi que sur le règlement intérieur du futur centre municipal de santé.

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 avril 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du centre municipal de santé
- **APPROUVE** le projet de santé ci-annexé
- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé
- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches afférentes au bon aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Rachel BODIN

Publiée le **23 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 avril 2024

Séance du conseil municipal : 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

N° 2024-D39 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : ADHESION A L'ACCORD NATIONAL DU 8 JUILLET 2015

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire explique aux conseillers que pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre de Santé Municipal doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Bien que complexe, car dépendante des résultats obtenus, l'évaluation des recettes attendues permet de distinguer trois niveaux de financement :

1. La coordination des soins et l'accès aux soins,
2. L'accueil de patients vulnérables et la démarche qualité « centres de santé »,
3. Les transpositions des dispositifs libéraux aux centres de santé.

La rémunération est versée sur la base des engagements relevant de ces trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats.

Elle est également modulée en fonction de :

- la patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré l'un des médecins de la structure comme médecin traitant,
- et le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année.

Enfin, la rémunération sera majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'Aide Médicale d'Etat (AME) lorsque le taux de précarité de la structure est supérieur au taux de précarité national.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget de l'établissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer à l'accord national des centres de santé,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fin d'année en fonction des actions réellement mises en œuvre par le CMS de Moulleron-le-Captif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vu l'ACCORD NATIONAL destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie en date de juillet 2015,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'accord national du 8 juillet 2015 destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie.
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à effectuer toutes les démarches afférentes au bon aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Rachel BODIN

Publiée le **23 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 avril 2024

Séance du conseil municipal : 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

N° 2024-D40 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU indique au conseil que la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) regroupe plus de 200 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé.

Elle accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité. Elle vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité. Le coût d'adhésion de base est de 445 Euros et la cotisation par service médical est de 450 Euros.

Elle assure pour ses adhérents la mise en place de multiples moyens d'actions et notamment :

- Echange de documentation, d'informations et d'expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé ;
- Constitution d'un centre de ressources qui fournit aux gestionnaires, futurs gestionnaires et aux professionnels des centres de santé des avis techniques et une aide logistique ;
- Publication et mise en ligne d'offres d'emploi pour le recrutement des personnels médicaux et administratifs ;

- Représentation dans les instances paritaires des centres de santé dans toutes les régions, et dans les instances de démocratie sanitaire.

Elle indique qu'il serait souhaitable que la commune de Moulleron-le-Captif adhère à la Fédération nationale des centres de santé pour prendre part au réseau des centres de santé pour échanger avec des structures similaires et mutualiser les connaissances et pratiques.

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre opérationnelle du centre municipal de santé de bénéficier du réseau d'aide de la fédération nationale des centres de santé,

Madame PIVETEAU sollicite le vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération nationale des centres de santé.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe "Centre municipal de santé".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents, à intervenir et à effectuer toutes les démarches afférentes au bon aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jasky GODARD



La secrétaire

Rachel BODIN



Publiée le **23 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 avril 2024

Séance du conseil municipal : 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

N° 2024-D41 – CREATION DU BUDGET ANNEXE “CENTRE MUNICIPAL DE SANTE”

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle que le centre municipal de santé devrait fonctionner du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 8 heures à 12 heures.

Il ajoute que la commune prévoit le recrutement de 2 ETP de médecins généralistes.

Le CMS est un service public administratif.

Au regard de ces éléments, Monsieur MARTEAU indique qu'il convient de créer un budget annexe dédié au CMS afin de permettre une identification claire du résultat généré durant l'exercice. Le CMS disposera ainsi de sa propre autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité du service, qui, à terme, a pour objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Au regard de l'activité, le budget rattaché ne sera pas assujéti à la TVA et appliquera la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1412-2 et L.2212-2,

Vu l'instruction M57,

Considérant l'intérêt de créer un budget rattaché pour individualiser la gestion du centre municipal de santé, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service

Après avoir délibéré et voté à main levée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

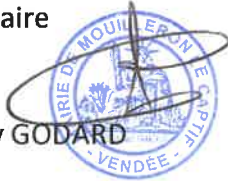
- **DECIDE** de créer un budget rattaché dénommé « Centre municipal de santé » non assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M57 des collectivités et établissements de plus de 3.500 habitants, à compter du 01/05/2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les écritures nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Rachel BODIN

Publiée le

23 AVR. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 avril 2024

Séance du conseil municipal : 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

N° 2024-D42 – APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que le centre municipal de santé appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1, en d'autres termes, des médecins qui appliquent le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie.

Il précise que ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, comme indiqué lors de l'approbation du projet de santé, le tiers-payant sera appliqué uniquement sur la partie obligatoire.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au centre municipal de santé, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie.
- **DECIDE** de pratiquer le tiers-payant sur la partie obligatoire à l'ouverture du centre municipal de santé.
- **DECIDE** de facturer le remboursement des consultations directement aux organismes de sécurité sociale.
- **PRECISE** que les tarifs seront affichés de manière permanente et visible dans les locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes au dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Rachel BODIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Bodin', is written over the text 'La secrétaire'.

Publiée le 16 Mai 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 avril 2024
Séance du conseil municipal : 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

N° 2024-D43 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE “CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle que le centre municipal de santé est en cours de constitution, pour lequel la commune prévoit le recrutement de 2 ETP de médecins.

Le CMS est un service public administratif.

Au regard de ces éléments, Monsieur MARTEAU précise qu'un budget annexe dédié au CMS a été créé afin de permettre une identification claire du résultat généré durant l'exercice. Le CMS disposera ainsi de sa propre autonomie.

Il convient désormais de prévoir les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité du service.

Monsieur Pascal MARTEAU présente le projet de budget 2024 et rappelle qu'il vote par chapitre.

Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|---|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 25 000 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 106 500 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 5 000 € |
| Total dépenses | | 136 500 € |

Recettes de fonctionnement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|--|------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 125 500 € |
| 74 | Dotations et participations | 11 000 € |
| Total Recettes | | 136 500 € |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|-----------------------------|----------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 000 € |
| Total dépenses | | 5 000 € |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|--|----------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 5 000 € |
| Total Recettes | | 5 000 € |

L'adjoint délégué aux finances sollicite le vote de l'assemblée délibérante sur le projet de budget primitif 2024 présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 créant le budget annexe « centre municipal de santé »,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « centre municipal de santé » pour l'exercice 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :

- en équilibre en fonctionnement à hauteur de 136 500 €

- en équilibre en investissement à hauteur de 5 000 €

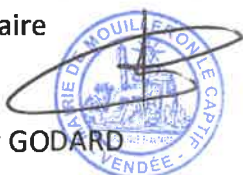
- **DECIDE** de voter par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget et à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Rachel BODIN

Publiée le **23 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 avril 2024

Séance du conseil municipal : 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

N° 2024-D44 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre municipal de santé qui a pour objectif d'être ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 8 heures à 12 heures.

L'organisation prévisionnelle nécessite de pourvoir 2 postes de médecin généraliste à temps complet qui auront pour missions principales :

- d'assurer les consultations programmées, consultations d'urgence ainsi que les visites à domicile,
- de mettre en place un suivi médical personnalisé,
- d'assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention, etc)
- de participer à la permanence des soins ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale dans les conditions prévues par la faculté de médecine.

Monsieur GODARD précise que la direction administrative du CMS sera assurée par la Directrice Générale des Services dans un premier temps.

Dans la mesure où cet emploi de catégorie A ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, notamment au regard du caractère hautement spécialisé et spécifique des missions qui y sont attachées (le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne prévoyant pas spécifiquement ces missions), les postes seront ouverts aux candidatures d'agents contractuels ayant les compétences et les diplômes requis, conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Ils seront recrutés pour une durée maximale de trois ans.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce cadre d'emplois.

Il ajoute que les médecins percevront des indemnités pour la participation à la permanence de soins conformément au cadre juridique du régime indemnitaire prévu pour les agents territoriaux.

Vu l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 avril 2024 ;

Considérant la création du Centre Municipal de Santé ;

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 emplois de médecin à temps complet qui auront pour missions principales : d'assurer les consultations programmées, consultations d'urgence ainsi que les visites à domicile, de mettre en place un suivi médical personnalisé, d'assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention, etc), de participer, sur la base du volontariat, à la permanence des soins ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale dans les conditions prévues par la faculté de médecine, étant bien précisé que les postes de médecin ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, en raison de l'absence de cadres d'emplois correspondant aux fonctions précitées, pour une durée maximale de trois ans.

- **PRECISE** que la rémunération des médecins sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce cadre d'emplois et que les médecins percevront des indemnités pour la participation à la permanence de soins conformément au cadre juridique du régime indemnitaire prévu pour les agents territoriaux.

- **PRECISE** que les personnels du centre municipal de santé seront placés sous la responsabilité administrative de la Directrice Générale des Services.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire



Rachel BODIN

Publiée le **23 AVR. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 avril 2024
Séance du conseil municipal : 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane PERCOT donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Rachel BODIN

N° 2024-D45 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020 D69 SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP – AJOUT DU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque la délibération n°D69 en date du 6 juillet 2020 portant approbation sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il rappelle aux membres du conseil municipal que le RIFSEEP est le régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale depuis le 1er janvier 2017. Ce régime indemnitaire est constitué de deux parts cumulables :

- Une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle.
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire explique que cette délibération du 06/07/2020 ne prévoit pas le versement d'une IFSE et d'un CIA pour les médecins territoriaux. A la suite de la création du Centre Municipal de Santé, il convient donc de modifier la délibération n°D69 en date du 6 juillet 2020 pour ajouter le cadre d'emplois des médecins territoriaux de catégorie A.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Catégorie A

Médecins territoriaux

| Groupe | Emplois | Montant maximal réglementaire (IFSE et CIA) | IFSE - Montant maximal annuel | IFSE – Montant maximal mensuel |
|----------|------------------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Médecin territorial hors classe | 50 800€ | 43 180€ | 3 598,33€ |
| Groupe 2 | Médecin territorial de 1ère classe | 45 000€ | 38 250€ | 3 187,50€ |
| Groupe 3 | Médecin territorial de 2ème classe | 34 700€ | 29 495€ | 2 457,92€ |

| Groupe | Emplois | Montant maximal réglementaire (IFSE et CIA) | CIA - Montant maximal annuel |
|----------|------------------------------------|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Médecin territorial hors classe | 50 800€ | 7 620€ |
| Groupe 2 | Médecin territorial de 1ère classe | 45 000€ | 6 750€ |
| Groupe 3 | Médecin territorial de 2ème classe | 34 700€ | 5 205€ |

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13

;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°D69 en date du 6 juillet 2020 portant approbation sur la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 avril 2024 ;

Considérant la création d'un Centre Municipal de Santé ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différentes modifications exposées ci-dessus pour prendre en compte le nouveau cadre d'emplois des médecins territoriaux de catégorie A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Rachel BODIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Bodin', is written over the text 'La secrétaire'.